

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 14	Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 3	
Votants : 17	MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Date de Convocation : 22/10/2025	Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à M. Eric THICKETT Mme Laury-Anne RAULT à Mme Josette RAIMON M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS Absents : Mme Anne-Laure BABAULT, M. Jean-James PERLADE Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

#### ♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/09/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.*

#### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Abattage de 3 arbres par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 1.620,00€ HT, 1.944,00€ TTC.
- Contrat de maintenance annuelle pour les chaudières gaz de l'école et de la Mairie par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 1.104,75€ HT, 1.325,70€ TTC.
- Fourniture de sapins pour le Marché de Noël par la société ETS GOIN SAPIN pour un montant de 398,50€ HT, 438,35€ TTC.
- Réalisation d'un passage piéton rue de la Ragotterie par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 1.964,29€ HT, 2.357,15€ TTC.
- Travaux électriques au Centre Technique Municipal par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant 1.154,43€ HT, 1.385,32€ TTC.
- Formation certibiocide désinfectants pour deux agents auprès de l'AGROCAMPUS DE SAINTONGE pour un montant de 360,00€ TTC.
- Mise en place d'un portail famille pour les réservations du centre de loisirs par la société INNOENFANCE pour un montant de 1.600,00€ HT, 1.920,00€ TTC.
- Fourniture de panneaux de signalisation pour les travaux du centre-bourg par la société SARL ISOVITRAGE 17 pour un montant de 560,00€ HT, 672,00€ TTC.
- Renouvellement d'abonnement à Panneau Pocket auprès de la société PANNEAU POCKET pour un montant de 566,67€ HT, 680,00€ TTC.
- Repérage amiante avant démolition du garage rue de la Borderie par la société CEDI ATLANTIQUE pour un montant de 364,00€ HT, 436,80€ TTC.
- Fourniture de fleurs pour la Commune par la société CAP VERT pour un montant de 885,23€ HT, 973,75€ TTC.
- Fourniture et pose d'une clôture à l'école maternelle par la société PAYSAGE ROBIN pour un montant de 5.610,00€ HT, 6.732,00€ TTC.
- Fourniture de tickets de bus pour le centre de loisirs par YELO MOBILITÉS pour un montant de 60,00€ TTC.
- Prestation musicale pour l'après-midi dansant auprès de PLAIRE SEVERINE pour un montant de

250,00€ TTC.

- Prestation ciné-concert par le FAR pour un montant de 690,00€ TTC.
- Maintenance et pose amplificateur panneaux photovoltaïques Ecole Maternelle par la société MAYARD ELEC 17 pour un montant de 761,00€ HT, 913,20€ TTC.
- Location de mange debout pour le Marché de Noël par la société GILLOU TOF pour un montant de 72, 00€ TTC.
- Prestation de clowns pour le Marché de Noël par la société ASSOCIATION UNI-SON pour un montant de 369,67€ HT, 390,00€ TTC.
- Location d'une yourte pour le Marché de Noël par la société SCOP LA FRENAIE pour un montant de 484,87€ HT, 581,84€ TTC.
- Prestation musicale, technique et animation pour le Marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 1.885,00€ HT, 2.116,28€ TTC.
- Location de lanternes pour le Marché de Noël par la société KILOUTOU pour un montant de 131,22€ HT, 157,46€ TTC.
- Modification exceptionnelle de l'éclairage public rue de Bouteville par le SDEER 17 pour un montant de 171,26€ HT, 205,51€ TTC.
- Livraison de copeaux pour la maternelle par la société PAYSAGE ROBIN pour un montant de 710,00€ HT, 852,00€ TTC.
- Pose, dépose et stockage des illuminations par la société L2i pour un montant de 2.905,00€ HT, 3.486,00€ TTC.
- Commande de chèques cadeaux pour les agents auprès de la société UP CADHOC pour un montant de 1.218,00€ TTC.

*Communication au Conseil Municipal des trois rapports de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle réunis en un document unique : l'« Agglo en transitions 2024 » comprenant :*

- *Rapport d'activités 2024*
- *Rapport développement durable*
- *Rapport égalité femmes-hommes*

*Communication au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle*

*Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2024 du mandataire de Charente Maritime Développement*

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**Délibération n°1 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'aménagement de la rue de Bouteville RD111 avec la CDA de La Rochelle**  
Madame le Maire précise qu'il s'agit du même type de convention de transfert temporaire que le Conseil Municipal a voté précédemment avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

De ce fait, l'Agglomération a désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU ; étant précisé que la plupart se situent sous voirie.

La Commune de Salles-sur-Mer, de son côté, a engagé un programme de voirie sur l'année 2025 qui consiste notamment en la requalification de la rue Bouteville.

Dans un souci d'efficacité, les divers travaux envisagés (GEPU et voirie) relevant simultanément de compétences communautaire et communale, la CDA de La Rochelle et la Commune se sont rapprochées.

En conséquence et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, la Commune et la CDA de La Rochelle ont souhaité désigner celle qui assurera, seule et à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage des opérations GEPU dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie et définir, au travers de la présente convention, les conditions et l'organisation du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la CDA de La Rochelle décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux suscités.

Une fois les opérations finalisées, les ouvrages seront remis à la CDA de La Rochelle.

Les dépenses liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CDA de La Rochelle dans les conditions définies dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'aménagement de la rue de Bouteville RD111 avec CDA de La Rochelle, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

## **Délibération n°2 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL**

Madame le Maire souligne qu'elle espère que le dossier de la Commune sera enfin retenu pour la DETR car aucun dossier n'a été subventionné à ce titre durant le mandat.

Madame Jousseume s'interroge sur la nécessité de construire une micro-crèche.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un service public offert par la Commune en réponse à des demandes de parents mais également à la demande de l'Etat qui invite les Communes qui le peuvent à en favoriser le développement. Les parents souhaitent pouvoir avoir le choix en matière de garde de jeunes enfants.

Monsieur Ramos s'inquiète de la concurrence que cela pourrait avoir pour les assistantes maternelles de la Commune.

Madame le Maire souligne qu'elle entend parfaitement cette crainte mais que la Commune doit répondre à toutes les demandes ; ce sont des structures différentes et complémentaires. Le projet a été étudié dans le cadre de la Convention Territoriale Globale regroupant plusieurs Communes et la proximité du site par rapport aux écoles en a fait un choix privilégié ; les autres Communes voisines y étant très favorables. Le terrain permet d'accueillir et le logement actuel et la future micro-crèche. La gestion sera confiée à un particulier qui reversera un loyer à la Commune et gèrera la structure et rémunèrera son personnel.

Monsieur Morel souligne qu'il s'agit du même montage que pour la boulangerie.

Monsieur Ramos s'interroge sur le montant des dépenses préalables qui ont déjà été engagées par la Commune ainsi que sur le nombre décroissant d'enfants.

Monsieur Jouannault précise que pour demander les subventions potentielles, il faut pouvoir déposer un dossier complet avec une estimation, estimation qui ne peut être réalisée que par un maître d'œuvre en fonction du projet, du site et de son implantation.

Madame Pereira rappelle que le nombre d'assistantes maternelles a considérablement diminué du fait de départ en retraite, déménagement ou choix d'arrêter. Il y a un an, il n'y avait pas assez de places chez les assistantes maternelles pour accueillir les enfants.

Madame le Maire souligne que malgré l'opposition actuelle de Monsieur Ramos vis-à-vis de ce projet de construction d'une micro-crèche, il était pourtant bien présent dans son programme de campagne en 2020. Il est important de pouvoir offrir un service public supplémentaire dans le cadre de la petite enfance et pour le mener à bien, il faut aller chercher les subventions. Pour le moment, elle précise que ce n'est qu'un projet.

La Commune envisage la construction d'un projet de micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions :

- au titre de la DETR,
- au titre de la DSIL,

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2026
- Solliciter le financement de l'Etat au titre de la DSIL 2026
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

### **Délibération n°3 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre du fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle**

Madame le Maire précise que la CDA de La Rochelle encourage le développement des structures liées à la petite enfance et a créé un fonds spécifique ; cela représente une subvention conséquente qui pourrait ne pas être reconduite lors du prochain mandat d'où la sollicitation avant la fin de l'année.

La Commune envisage la construction d'un projet de micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier du fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

### **Délibération n°4 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre de la PACT17 du Conseil Départemental 17**

La Commune envisage la construction d'un projet de micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier du fonds de la PACT 17 (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires) du Conseil Départemental de la Charente Maritime

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le fonds de la PACT 17 (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires) du Conseil Départemental de la Charente Maritime
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

### **Délibération n°5 Tableau des effectifs – suppressions et créations de poste**

Il est précisé que seuls deux postes sont créés au total.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une

durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/01/2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services en prenant en compte les réaménagements et les actualisations de postes qui en découlent,

### **SUPPRESSIONS DE POSTES**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025

### **CREATIONS DE POSTES**

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 30h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de travail proposée et du bon fonctionnement du service technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de travail proposée et du bon fonctionnement du service technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 30h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de travail proposée et du bon fonctionnement du service technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de travail proposée et du bon fonctionnement du service technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer et de supprimer, les postes tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces créations et suppressions de poste (déclarations de vacance de poste ainsi que toutes les dispositions relatives au recrutement),
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Approuve le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

## **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27/11/2025 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - Exposition par En Salles « Nos amis sont venus des nuages » : du 1<sup>er</sup> au 09/11/2025 à La Galerie
  - Bourse aux jouets par le Foyer Rural dimanche 02/11/2025 à la salle des fêtes
  - Projection par En Salles « Sylvain Tesson » Mercredi 05/11/2025 à 20h à La Galerie
  - Cérémonie du 11/11/2025 à 11h au Monument aux Morts
  - Après-midi dansant samedi 15/11/2025 à la salle des Fêtes
  - Parution et présentation du nouveau livre d’Au fil de nos Mémoires : vendredi 21/11/2025 à 18h00 à La Galerie
  - Bal Folk par le Foyer Rural : samedi 22/11/2025 à la salle des Fêtes
  - Marché de Noël samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 dans le Parc et sur le parvis de l’église
  - Permanence SMILE : vendredi 12/12/2025 de 9h à 12h à la salle du Parc
  - Ciné-concert Le Souffleur d’images et de sons : samedi 20/12/2025 à la Galerie
  - Vœux du Maire : samedi 10 janvier 2026 à 11h à la Salle des Fêtes
  - Pièces de théâtre par la troupe de Montroy : samedi 10 janvier 2026 à 20h à la Salle des Fêtes
- Madame le Maire précise que la Maison des aidants, située rue de la Platière « La Rose de Salles » est ouverte depuis le 13/10/2025.
- Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanche 15 et 22/03/2026
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Morel pour un point d’information sur les travaux de la rue de Bouteville. Il précise que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux qui concernait la CDA de La Rochelle est terminée. La 2<sup>nd</sup>e phase portée par la Commune avec l’appui des services du Département et de la CDA durera jusqu’en mars 2026. S’agissant du carrefour de la rue de la Platière, il sera refait en bicouche. Il souligne une nouvelle fois, qu’il y a très peu de retours négatifs et que le chef de chantier est à l’écoute et réactif.  
Monsieur Ramos s’interroge sur l’accès de la place de la Liberté pendant les travaux.  
Monsieur Jouannault confirme que l’accès est toujours possible par la rue du Rouillet et celle du Fournil et que les stationnements y sont toujours possibles, rien n’a été modifié.  
Madame le Maire précise que les commerces sont signalés à l’entrée de la rue du Rouillet comme les écoles.  
Monsieur Morel rappelle qu’un nouveau quai de bus est en cours de finalisation à Mortagne la Jeune en parallèle des travaux de la piste cyclable et qu’un passage piéton est également prévu à la Ragotterie pour permettre de rejoindre l’arrêt de bus de Saint Vivien.
- Madame Jousseume se plaint une nouvelle fois d’odeurs nauséabondes qu’elle constate à chaque passage en haut du lotissement de l’ancienne Frénée dans sa rue.  
Monsieur Morel précise que des plantes grimpantes seront installées au pied de la zone mais il précise qu’aucun riverain ne s’est plaint d’odeurs sur ce secteur. Plusieurs conseillers municipaux confirment qu’ils n’ont jamais constaté d’odeurs en passant à pied lors de promenades.

L’ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h48.

Fait à Salles sur Mer, le 14/11/2025.

***Le Maire, Chantal SUBRA***



***La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON***

